

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE PERSONNELLE (ARP)

Tous les audiologistes et orthophonistes réglementés par l'AOANB qui fournissent des services au public seront tenus de détenir leur propre assurance responsabilité professionnelle (ARP) personnelle afin d'obtenir et de maintenir leur inscription annuelle auprès de l'AOANB.

- Tous les membres de l'AOANB qui fourniront des services au public seront tenus de fournir la preuve de détenir un minimum de 2 000 000 \$ (deux millions de dollars) ARP par réclamation pour obtenir et maintenir leur inscription à la pratique au Nouveau-Brunswick.
- Le certificat d'ARP doit contenir le nom du demandeur, la profession, la déclaration confirmant la validité au Nouveau-Brunswick pour les services en personne et / ou virtuels, et les dates de couverture. Ces détails ne sont pas requis des fournisseurs d'assurance approuvés par l'AOANB (voir liste ci-bas).
- Tous les ARP doivent avoir une période de découverte et de déclaration prolongée d'au moins deux ans.

POURQUOI AI-JE BESOIN D'UN ARP PERSONNEL?



En tant que professionnel de la santé réglementé, vous pouvez être légalement responsable des erreurs professionnelles, des omissions et des actes de négligence associés à votre pratique en tant qu'audiologiste ou orthophoniste. Vous pouvez également être légalement responsable des actions de vos aides en santé de la communication, ou de vos employés, par le biais de la responsabilité du fait d'autrui.

Les plaintes contre un audiologiste ou un orthophoniste sont généralement déposées par des patients, des amis, des membres de la famille de patients, des collègues et des employeurs, et sont le plus souvent liées à des comportements non professionnels ou contraires à l'éthique ou à des traitements biaisés / discriminatoires. Ces types de plaintes sont souvent inattendus par le professionnel de la santé. Les plaintes déposées par l'entremise d'organismes de réglementation représenteraient environ 80 % de toutes les plaintes déposées contre des audiologistes et des orthophonistes.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LA COUVERTURE DE L'EMPLOYEUR ET LA COUVERTURE INDIVIDUELLE?

Il peut y avoir des différences importantes entre les polices fournies par les employeurs et l'assurance responsabilité professionnelle personnelle offerte par l'audiologiste ou l'orthophoniste.

	Couverture de l'employeur	Couverture détenue individuellement
Frais juridiques réglementaires	Les frais juridiques associés à l'obligation de comparaître à une audience disciplinaire devant un organisme de réglementation peuvent ne pas être couverts.	La couverture comprend généralement la représentation juridique et la protection de la défense.
Coûts de la défense criminelle	Les coûts de la défense pénale ne sont souvent pas inclus.	Les frais de la défense associés à une affaire déposée en vertu du Code criminel si le service professionnel a été rendu au Canada et que le membre est déclaré « non coupable » de l'accusation criminelle sont généralement remboursés.

	Couverture de l'employeur	Couverture détenue individuellement
Période prolongée de découverte et de rapport	La couverture de l'ARP prend souvent fin lorsque l'employé démissionne ou est congédié. Souvent, les polices d'assurance de l'employeur ne couvrent que les employés lorsqu'ils sont engagés avec cet employeur. Cela laisse potentiellement le public et les membres réglementés sans l'avantage d'ARP si une plainte survient après le fait. Les plaintes peuvent être déposées contre un audiologiste ou un orthophoniste réglementé à tout moment et peuvent faire l'objet d'une enquête jusqu'à deux ans après que le membre cesse d'être réglementé par l'AOANB.	La couverture fournit généralement des rapports prolongés sans frais pour les demandes d'ARP qui sont d'abord découvertes et déposées après qu'un employé a pris sa retraite et qu'il ne pratique plus, ou n'est plus membre de l'organisme de réglementation. L'ajout de la période prolongée de déclaration et de découverte d'un minimum de 2 ans aux exigences de l'ARP garantit que le public et les membres ont une meilleure protection contre les plaintes qui surviennent après le fait.
Fonds pour la thérapie contre les abus sexuels	Le fonds de thérapie contre les abus sexuels n'est généralement pas fourni.	Comprend généralement un financement maximal de 25 000 \$ pour la réadaptation et la thérapie d'une personne qui, bien que patiente, a subi des mauvais traitements dans le cadre de la pratique d'un membre assuré.
Erreurs et omissions (ARP)	Les employeurs n'offrent souvent que des types d'assurance responsabilité non professionnelle, comme l'assurance responsabilité civile générale des entreprises et l'assurance du contenu de bureau. Bien que ces formes d'assurance servent également à protéger le public, elles ne répondent pas au mandat principal de la législation de l'AOANB de protéger le public, car elles n'offrent pas de protection en ce qui concerne les erreurs, les omissions, la négligence, la responsabilité du fait d'autrui et le champ d'exercice.	L'assurance responsabilité professionnelle couvre les erreurs, les omissions, la négligence, la responsabilité du fait d'autrui et le champ d'exercice
Résiliation de la police	Les employeurs peuvent mettre fin à l'ARP de l'employé si l'employeur est le plaignant ou s'il n'est pas satisfait de la conduite de son employé.	La police peut être résiliée à tout moment par le transporteur.

OÙ POUVEZ-VOUS ACCÉDER À LA COUVERTURE INDIVIDUELLE DE L'ARP?

De nombreuses compagnies d'assurance offrent une couverture ARP. Certaines compagnies d'assurance approuvées par l'AOANB comprennent:

- **BMS** (par l'entremise d'Orthophonie et Audiologie Canada (OAC) : [OAC - Accueil \(bmsgroup.com\)](http://bmsgroup.com))
- **Holman Insurance Brokers Ltd**: <https://holmanins.com/Products/Professionals-Insurance/Health-Wellness>
- **Westland MyGroup** : [Speech Language Pathologists and Audiologists - Westland MyGroup](http://SpeechLanguagePathologistsandAudiologists-WestlandMyGroup)
- **Prolink** (par l'entremise de l'Association des orthophonistes et audiologistes de l'Ontario (OSLA/SAC)): www.prolink.insure/osl
- **Trisura HUB** courriel: slpa@hubinternational.com
- **Victor Insurance** (approuvé pour les audiologistes employés par Costco) : [Erreurs et omissions \(assurancevictor.ca\)](http://Erreurs-et-omissions(assurancevictor.ca))



Les fournisseurs d'assurance responsabilité professionnelle approuvés par l'AOANB seront affichés sur le site Web de l'AOANB et seront mis à jour au besoin.